

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1  
À GAZ MÉTRO  
PAR  
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>A</b>	<b>LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZ MÉTRO – HORIZON 2014-2016 - B-0016, GAZ MÉTRO-2, DOC. 1 .....</b>	<b>2</b>
<b>B</b>	<b>LES VENTES DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ ET IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT - B-0018, GAZ MÉTRO-2, DOC. 2 .....</b>	<b>24</b>
<b>C</b>	<b>LA STRATÉGIE DE DIVERSIFICATION DES INDICES D'ACHATS DE FOURNITURE (SUIVI DE LA DÉCISION D-2012-175) - B-0020, GAZ MÉTRO-2, DOC. 3 .....</b>	<b>25</b>
<b>D</b>	<b>LE PROJET DE DÉPLACEMENT DE LA STRUCTURE D'APPROVISIONNEMENT VERS DAWN (SUIVI DE LA DÉCISION D-2012-175) - B-0022, GAZ MÉTRO-2, DOC. 4.....</b>	<b>28</b>
<b>E</b>	<b>LES OPTIONS D'ACHATS DE GAZ NATUREL EN REMPLACEMENT DE LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE NON RENOUVELÉE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013 (SUIVI DE LA DÉCISION D-2012-175) - B-0024, GAZ MÉTRO-2, DOC. 5.....</b>	<b>29</b>
<b>F</b>	<b>LES ENGAGEMENTS LIÉS AU FEÉ (SUIVI DE LA DÉCISION D-2013-106) - B-0040, GAZ MÉTRO-4, DOC. 15.....</b>	<b>31</b>

**A LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZ MÉTRO – HORIZON 2014-2016 - B-0016, GAZ MÉTRO-2, DOC. 1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1**

**Références :**

**i) RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3809-2012 Phase 1, Décision D-2012-175, page 37, parag. 147-149 [Souligné en caractère gras par nous. Le paragraphe 149 est déjà en caractère gras dans le texte] :

**5.2.3 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT PRÈS DES SOURCES DE PRODUCTION**

[147] Par ailleurs, la Régie note que le distributeur ne semble pas envisager la signature de contrats d'approvisionnement de long terme **plus près des sources de production**. Il propose plutôt de s'en remettre aux forces du marché.

[148] La Régie considère que le distributeur n'a pas présenté de preuve convaincante à cet égard. La Régie juge qu'il n'y a pas lieu d'écarter **l'idée de contrats près des sources de production**. Ce type de solution est susceptible de sécuriser davantage l'approvisionnement dans un contexte d'importation. C'est en quelque sorte la stratégie qu'ont utilisé plusieurs acheteurs américains de gaz naturel canadien. Ce type de solution pourrait également, selon l'indice de prix retenu, s'avérer plus intéressante ou du moins procurer une saine diversification au portefeuille de contrats du distributeur.

**[149] La Régie ordonne, par conséquent, à Gaz Métro de considérer cette alternative et de faire rapport à cet égard dans les prochains plans d'approvisionnement. Elle se montre ouverte à se prononcer, le cas échéant, en mode accéléré, sur d'éventuelles propositions commerciales d'envergure sur ce sujet.**

**ii) GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, Page 12, lignes 23 à 28 :

Dans la décision D-2012-175, la Régie avait demandé à Gaz Métro de considérer la signature de contrats d'approvisionnement de long terme plus près des sources de production et de faire rapport à cet égard dans les futurs plans d'approvisionnement. Comme il sera décrit dans le présent document, **l'objectif de rapprocher ses approvisionnements de son territoire** demeure pour Gaz Métro un objectif prioritaire, mais le contexte gazier actuel relatif aux capacités de transport ne le permet pas pour l'instant.

**Demande(s) :**

- a) Dans la référence ii, Gaz Métro semble assimiler l'objectif de rapprocher ses approvisionnements du lieu de consommation (son territoire de franchise) de l'objectif de rapprocher ses approvisionnements du lieu de production (référence i). Veuillez justifier et expliquer.

**Réponse :**

Considérant la stratégie du déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn, déposée à la Cause tarifaire 2013 et approuvée par la Régie par la décision D-2012-175, Gaz Métro interprète effectivement que le rapprochement des approvisionnements du lieu de production est directement lié au rapprochement des approvisionnements du lieu de consommation.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2**

**Référence :** ICF INTERNATIONAL, *Review of Natural Gas Pipeline Market Activity around the Dawn Hub*, May 2013. Déposé sous : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 13. Page 1, note 2 :

*The natural gas available for purchase at Dawn includes gas originally produced in Canada, as well as the Gulf Coast, Rocky Mountains, Marcellus shale, and other sources in the U.S.*

**Demande(s) :**

- a) Est-ce que l'auteur du rapport peut donner un aperçu des proportions du gaz disponible à Dawn selon les provenances citées à la note 2, reproduite ci-haut ?

**Réponse :**

It is not possible to identify the specific source of natural gas available at Dawn. Gas from different sources often is intermingled on individual pipelines.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3**

**Référence :** ICF INTERNATIONAL, *Review of Natural Gas Pipeline Market Activity around the Dawn Hub*, May 2013. Déposé sous : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 13. Page 1, note 2.

**Demande(s) :**

- a) Quelle est la quantité d'énergie requise pour sortir un m<sup>3</sup> du sol selon chacune des régions citées à la note 2 de la page 1?

**Réponse :**

We have not performed the analysis or calculations necessary to respond to the question.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4**

**Référence :** ICF INTERNATIONAL, *Review of Natural Gas Pipeline Market Activity around the Dawn Hub*, May 2013. Déposé sous : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 13. Page 45, Exhibit 40.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez compléter les dates « *Planned in Service* » avec les années dans l'Exhibit 40.

**Réponse :**

Exhibit 40 is complete as presented. For example, Nov-15 refers to November 2015.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-5**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 17, lignes 1-3 :

***La situation au Canada***

*Le développement du gaz de shale au Canada est à un stade moins avancé qu'aux États-Unis et contrairement à nos voisins du sud, la production de gaz naturel est en baisse au Canada depuis 2006.*

ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, pages 71-72 :

**7.3. Autres sources d'approvisionnement**

*Toujours dans la perspective d'une diversification de ses approvisionnements, Gaz Métro a eu l'opportunité de contracter, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 octobre 2015 pour une capacité de 11 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, du gaz naturel auprès d'un producteur de biogaz directement dans son territoire qui l'injecte dans le réseau de TQM (TCPL).*

*De plus, elle continue de suivre de près le développement de l'industrie du biométhane au Québec. Toutefois, dans l'horizon du plan d'approvisionnement, aucun achat de biométhane n'est prévu.*

**Demande(s) :**

a) Veuillez identifier le producteur de biogaz décrit à la référence (ii). A quel réseau de Gaz Métro cet approvisionnement est-il destiné (nord, est, réseau dédié de Ste-Sophie) ?

**Réponse :**

Gaz Métro ne dévoile pas le nom de ses fournisseurs. Ce gaz naturel contribue à répondre à la demande de la clientèle au service de fourniture de Gaz Métro.

b) Cet approvisionnement est-il inclus à la ligne 24 (Achats dans le territoire) ou à la ligne 26 (Biogaz) du tableau de Gaz Métro - 2, Document 1, Annexe 5, Page 1 ?

**Réponse :**

L'approvisionnement du gaz naturel auprès d'un producteur de biogaz directement dans le territoire est considéré à la ligne 24 « Achats dans le territoire ».

La description des rubriques présentée aux pages 2 à 4 de l'annexe 5 décrit précisément chacun des items.

c) Quels approvisionnements (et de quels producteurs et pour lequel des réseaux de Gaz Métro) font partie de la ligne 24 (Achats dans le territoire) du tableau de Gaz Métro - 2, Document 1, Annexe 5, Page 1 ?

**Réponse :**

Tel que mentionné à la référence ii), un seul contrat est contracté dans le territoire de Gaz Métro.

Gaz Métro ne dévoile pas le nom de ses fournisseurs.

- d) Quels approvisionnements (et de quels producteurs et pour lequel des réseaux de Gaz Métro) font partie de la ligne 26 (Biogaz) du tableau de Gaz Métro - 2, Document 1, Annexe 5, Page 1 ?

**Réponse :**

La description des rubriques présentée aux pages 2 à 4 de l'annexe 5 décrit précisément chacun des items. La rubrique de la ligne 26 y est décrite.

Gaz Métro ne dévoile pas le nom de ses fournisseurs.

- e) Comment Gaz Métro envisage-t-elle, dans sa perspective à long terme, ses perspectives d'approvisionnement en gaz québécois, notamment en biogaz-biométhane qui serait intégré à ses réseaux principaux du nord et de l'est ? Dans votre réponse, veuillez spécifier les dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons.

**Réponse :**

Gaz Métro espère qu'elle sera en mesure de diversifier ses approvisionnements en intégrant des sources québécoises et elle travaille en ce sens. Cependant, aucune entente n'a été conclue à l'heure actuelle et ces sources sont en développement. Ainsi, Gaz Métro n'est pas en mesure de faire de prévisions présentement.

- f) L'approvisionnement en gaz naturel (biogaz-biométhane) à Saint-Hyacinthe est-il toujours considéré, à un terme quelconque, suite au refus de l'investissement par la Régie dans sa décision D-2013-041 au dossier R-3824-2012 ? Quelles démarches sont en cours pour tenter de sauver ce projet ? Dans votre réponse, veuillez spécifier les dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons.

**Réponse :**

Gaz Métro est toujours en discussion avec la Ville de Saint-Hyacinthe pour tenter de permettre la réception de biométhane produit par celle-ci. Suivant la décision D 2013-041, les paramètres d'une nouvelle entente sont à être développés afin de se conformer à cette décision de la Régie. Voir la réponse à la question 1-5e).

- g) Mêmes questions quant à l'approvisionnement en gaz naturel (biogaz-biométhane) à Québec. Dans votre réponse, veuillez spécifier les dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons.

**Réponse :**

Gaz Métro discute avec la Ville de Québec de façon périodique afin de se tenir au courant de son projet et d'évaluer de quelle façon l'injection dans le réseau du biométhane produit pourrait présenter une solution viable. Voir la réponse à la question 1-5e).

- h) Mêmes questions quant à l'approvisionnement en gaz naturel (biogaz-biométhane) provenant d'unités de production à Montréal, sur la rive sud et dans d'autres régions du Québec ? Dans votre réponse, veuillez spécifier les dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons.

**Réponse :**

Gaz Métro entretient des discussions avec la Ville de Montréal et d'autres municipalités afin de se tenir au courant de l'évolution de ces projets et d'évaluer de quelle façon l'injection dans le réseau du biométhane produit pourrait présenter une solution viable. Voir la réponse à la question 1-5e).

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 19, lignes 3-8 :

*Le gaz de Marcellus prend maintenant le relais du gaz canadien sur le marché du nord-est des États-Unis. Cette tendance devrait se poursuivre si le projet « Constitution Pipeline » voit le jour. Ce projet, d'une capacité de 0,65 Bcf/jour, vise à transporter le gaz de Marcellus à partir du nord de la Pennsylvanie pour le livrer à l'interconnexion d'Iroquois et de Tennessee Gas Pipeline. Le gaz de Marcellus remplacera ainsi le gaz canadien qui coule encore sur Iroquois.*

**Demande(s) :**

- a) Quelle est le chemin vers le Canada du gaz qui serait livré à l'interconnexion d'Iroquois et de Tennessee Gas Pipeline ? Est-il envisagé que celui-ci soit livré à l'intersection des réseaux Iroquois et TCPL à Waddington pour ensuite être acheminé par TCPL au Québec, et est-ce que TCPL permet que ce service soit offert ? Veuillez élaborer notamment sur les contraintes de la part de TCPL. Dans votre réponse, veuillez également spécifier les dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons.

**Réponse :**

Le projet Constitution vise *a priori* à approvisionner le marché actuellement desservi par Iroquois avec du gaz de Marcellus. Ce projet offre donc une source alternative au gaz

canadien sur ce pipeline. Il est effectivement envisagé que du gaz transitant sur Iroquois remonte vers le Canada à Waddington.

TCPL a déjà permis que du gaz soit acheminé de Waddington jusqu'à la franchise de Gaz Métro, mais a par la suite cessé d'offrir ce service. Il y a encore deux expéditeurs qui possèdent de la capacité sur ce tronçon pour un total de 40 000 GJ/jour, mais Gaz Métro ignore dans quelle mesure cette capacité est utilisée. Il est envisageable cependant que TCPL recommence à offrir ce service. À l'heure actuelle, Gaz Métro n'a pas d'information quant aux dates et aux volumes qui sont en jeu aux diverses saisons.

- b) Veuillez, plus généralement, indiquer si le réseau Iroquois a déjà été utilisé pour l'importation de gaz au Canada à Waddington et s'il est prévu qu'il le soit. Dans votre réponse, veuillez également spécifier les dates et les volumes.

**Réponse :**

À la connaissance de Gaz Métro, le réseau Iroquois n'a pas été utilisé pour l'importation de gaz au Canada à Waddington.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-7**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 20, lignes 4-18 :

*En novembre 2012, Dawn a été raccordé physiquement au bassin de Marcellus. TCPL a modifié son système afin d'inverser le flux gazier et de transporter du gaz à partir de Niagara jusqu'à Kirkwall dans le sud de l'Ontario. Il s'agit d'une première étape vers l'accès de l'est du Canada au gaz de Marcellus.*

*Trois projets, visant à transporter du gaz de Marcellus vers Niagara et Chippawa, ont été mis en service en 2011 et 2012 :*

*1. « Empire Tioga County Extension » dont le promoteur est Empire Pipeline a été mis en service à l'automne 2011. Ce projet, d'une capacité de 350 MMpc/jour, permet de transporter le gaz de Marcellus jusqu'à Chippawa ;*

*2. Northern Access Expansion, dont le promoteur est National Fuel Gas, a été mis en service en novembre 2012. Sa capacité est de 320 MMpc/jour et sa destination est Niagara ;*

*3. Northeast Supply Diversification Project, dont le promoteur est la Tennessee Gas Pipeline Company, a été mis en service en novembre 2012. Sa capacité est de 250 MMpc/jour et sa destination est Niagara.*

**Demande(s) :**

- a) Dans quelle mesure le gaz reçu à Niagara-Chippawa est-il acheminé vers Dawn ou alimente-t-il les tronçons de Dawn vers l'est ? Des infrastructures de transport Niagara-Chippawa supplémentaires sont-elles prévues ou requises ? Des infrastructures de transport (Niagara-Chippawa)-Dawn sont-elles prévues ou requises ? Des infrastructures sont-elles prévues ou requises afin de permettre l'alimentation à Niagara-Chippawa des tronçons de Dawn vers l'est ? Veuillez élaborer. Dans votre réponse, veuillez également spécifier les dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons.

**Réponse :**

On a physical basis, during periods when the Dawn-Trafalgar system is physically flowing from East to West, the gas received at Chippawa-Niagara likely would be destined toward Dawn, and when the Dawn-Trafalgar system is physically flowing from West to East, the gas received at Chippawa-Niagara likely would be destined towards the East. ICF does not have access to sufficient pipeline flow data to determine volumes, by date or season.

At this time, no additional pipeline capacity extending to Niagara-Chippawa is required to supply Niagara-Chippawa from the east. The available pipeline capacity to the U.S. Canadian border at the Niagara/Chippawa border is already in place to support significant additional natural gas flows from the Marcellus to Ontario through Niagara-Chippawa.

Currently, capacity on the TransCanada system to transport gas west from Niagara/Chippawa is the limiting factor on pipeline imports to Ontario through Niagara/Chippawa. However, the existing physical pipe is large enough to handle significant expansion of capacity with relatively modest additional investment by TransCanada. While no additional expansion projects have been announced by TransCanada at this time, we believe that expansion projects could be completed quickly with market demand.

There are a number of pipeline projects in the Northeastern U.S. that will facilitate flows of new natural gas production from the Marcellus to a variety of markets and pipeline interconnects. These pipeline projects will make the Northeast market, including the Niagara-Chippawa market, more liquid and more interconnected, and will facilitate flows from the Marcellus to Niagara-Chippawa. These pipeline projects include:

- 1) Dominion Pipeline Tioga Area Expansion, which will add 270 MMcfd of capacity on the Dominion system in Tioga, Potter, Clinton and Green counties. This project is currently under construction and has a planned in-service date in 2013.
- 2) Tennessee Gas Pipeline Rose Lake Expansion
- 3) Tennessee Gas Pipeline Northeast Upgrade Project, which will loop Line 300, providing 636 MMcfd of capacity to Line 300, improving service on both the

Western and Eastern ends of Line 300. This project is currently under construction and has a planned in-service date in 2013.

- 4) The National Fuel Gas Central Tioga County Extension will provide additional ability to transport Marcellus gas to the National Fuel Gas system. This project has a planned in-service date of 2015.

We expect additional pipeline projects similar to these to be proposed over time as production in the Marcellus continues to grow.

- b) Est-ce que, dans tous ces scénarios, le gaz reçu à Niagara-Chippawa doit nécessairement passer par Kirkwall ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

It is likely that all gas received at Chippawa-Niagara will pass through Kirkwall. However, there is a low pressure domestic line that runs from Niagara/Chippawa directly to Parkway, without passing through Kirkwall. Niagara-Chippawa gas flowing on this particular line could conceivably reach Parkway without passing through Kirkwall. We are unaware of the likelihood of this occurrence.

- c) Le gaz transporté par *Northern Access Expansion* et *Northeast Supply Diversification Project* provient-il également de Marcellus ? Si non, de quelles sources provient le gaz livré à Niagara ?

**Réponse :**

The Northern Access Expansion and Northeast Supply Diversification projects are expected to receive the majority of their gas from Marcellus production, although given the interconnected nature of the natural gas pipelines it is not possible to determine with certainty the location of production for all of the gas flowing on these pipelines.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 21, lignes 15-23 [Souligné en caractère gras par nous] :

*Outre la mise en place d'infrastructures importantes en amont de Dawn, des ajouts de capacité sont aussi nécessaires entre Dawn et les marchés de consommation comme celui du Québec. ICF se préoccupe particulièrement de*

la capacité de transport sur le tronçon Parkway/Maple sur le réseau de TCPL. TCPL peut contourner les contraintes sur ce tronçon en utilisant la ligne de Great Lakes Gas transmission (GLGT) jusqu'à Emerson (vers l'ouest) et, de là, **utiliser le « Northern Mainline system » (vers l'est)**. Mais cette option ne peut répondre en totalité à la croissance de la demande à l'est de Parkway. **L'expansion de la capacité entre Parkway et Maple est nécessaire au déplacement vers Dawn des approvisionnements de Gaz Métro.**

ii) **ICF INTERNATIONAL**, *Review of Natural Gas Pipeline Market Activity around the Dawn Hub*, May 2013. Déposé sous : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 13. Pages 37-39.

**Préambule :**

Dans la référence (i), l'expansion de la capacité entre Parkway et Maple est présentée comme étant quelque chose de différent du « Northern Mainline system ». Par contre, dans la référence (ii), l'expansion de la capacité entre Parkway et Maple fait partie de l'expansion du « Eastern Mainline system ».

**Demande(s) :**

a) Lorsque vous utilisez en référence (i) les mots « *utiliser le « Northern Mainline system » (vers l'est)* », cela correspond-il à l'un ou l'autre des nombreux volets du « *Eastern Mainline system* » discuté par ICF dans la référence (ii). Afin que nous puissions bien identifier de quel volet il s'agit, veuillez indiquer à quelle page et à quelles lignes de la référence (ii) correspondent les mots « *utiliser le « Northern Mainline system » (vers l'est)* » dans la référence (i).

**Réponse :**

L'utilisation du « Northern Mainline System » vers l'est fait partie de l'approche « Around the Horn » expliquée à la page 38 de l'étude d'ICF (annexe 13 du document en référence). Cette route sert, dans une certaine mesure, à contourner la contrainte de transport entre Parkway et Maple.

Le « Northern Mainline System » vers l'est décrit par ICF correspond au tronçon Emerson/North Bay Jonction sur le réseau de TCPL.

La référence des mots le « Northern Mainline System » (vers l'est) » se trouve à la page 6, 3<sup>e</sup> paragraphe du rapport de ICF.

b) En page 38 de la référence (ii), ICF affirme « *As part of the 2012 Eastern Mainline Expansion Project, TransCanada also received approval from the NEB to increase TransCanada pipeline capacity on the Eastern Mainline from Parkway to Maple.* ». Est-ce ce même projet que Gaz Métro décrit comme incertain ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Non, il s'agit de l'ajout de capacité additionnelle sur le tronçon Parkway et Maple décrit dans la section Future TransCanada Eastern Mainline Expansion aux pages 38 et 39 de l'étude d'ICF. Ce projet devait être mis en service en 2015 et la capacité demandée par Gaz Métro était de 254 475 GJ/D soit 239 148 GJ/jour entre Parkway et GMI EDA et 15 327 entre Parkway et GMI NDA.

- c) Lorsque Gaz Métro affirme que le conseil d'administration de TCPL a refusé d'approuver une expansion du *Northern Mainline system*, cela correspond à quel volet, quel tronçon, pour quelle capacité ? Afin que nous puissions bien identifier de quel volet il s'agit, veuillez aussi indiquer à quelle page et à quelles lignes de la référence (ii) correspond ce volet non approuvé par le conseil d'administration de TCPL ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse 1-8b).

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-9**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 21, lignes 15-23 [Souligné en caractère gras par nous] :

*Outre la mise en place d'infrastructures importantes en amont de Dawn, des ajouts de capacité sont aussi nécessaires entre Dawn et les marchés de consommation comme celui du Québec. ICF se préoccupe particulièrement de la capacité de transport sur le tronçon Parkway/Maple sur le réseau de TCPL. TCPL peut contourner les contraintes sur ce tronçon en utilisant la ligne de Great Lakes Gas transmission (GLGT) jusqu'à Emerson (vers l'ouest) **et, de là, utiliser le « Northern Mainline system » (vers l'est)**. Mais cette option ne peut répondre en totalité à la croissance de la demande à l'est de Parkway. L'expansion de la capacité entre Parkway et Maple est nécessaire au déplacement vers Dawn des approvisionnements de Gaz Métro.*

- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 91, lignes 10-20 [Souligné en caractère gras par nous] :

*Le portrait du contexte gazier relatif aux capacités de transport disponibles vers le territoire de Gaz Métro a changé de façon importante au cours des derniers mois.*

● L'Office national de l'énergie (ONÉ) a statué dans ses Motifs de décision dans le dossier RH-003-2011 que TCPL n'avait pas d'obligation de desservir les clients, n'étant pas un distributeur de gaz. Une grande latitude a été accordée à TCPL au niveau des services discrétionnaires. TCPL est libre de choisir la façon dont elle rendra la capacité disponible et à quel prix.

● La première répercussion à cette décision de l'ONÉ est que le « Board of Directors » de TCPL, n'a pas approuvé le projet « Eastern Mainline Expansion » qui permettait à Gaz Métro de déplacer ses approvisionnements vers Dawn à compter du 1er novembre 2015.

iii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 70, lignes 12-20 :

*En fonction de ces récents événements, Gaz Métro n'a pas toutes les réponses pour lui permettre de statuer sur sa planification d'approvisionnement pour les années 2016 et suivantes. Au cours des prochaines semaines ou mois, elle poursuivra ses discussions avec TCPL et Union Gas pour identifier des pistes de solutions étant donné que l'objectif de Gaz Métro de se rapprocher de son territoire demeure. Gaz Métro analysera toutes les avenues possibles, réglementaires et légales, pour assurer la sécurité d'approvisionnement de sa clientèle à long terme.*

*Pour le présent plan d'approvisionnement, Gaz Métro a maintenu le déplacement de ses approvisionnements vers Dawn dès le 1<sup>er</sup> novembre 2015.*

**Demande(s) :**

a) Veuillez expliquer comment la non approbation du projet ci-dessus décrit d'expansion de l'« Eastern Mainline Expansion » affecte la stratégie de Gaz Métro de déplacement de son point principal d'approvisionnement vers Dawn. Dans votre réponse, veuillez spécifier les dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons. Veuillez élaborer sur les avenues alternatives possibles.

**Réponse :**

Comme mentionné en réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie (Gaz Métro-2, Document 7), la conclusion d'une entente de principe entre TransCanada, Gaz Métro, Union Gas et Enbridge Gas Distribution permet de croire que la capacité de transport requise pour que le déplacement vers Dawn se matérialise pourrait être disponible à la date cible.

Ainsi, le projet « Eastern Mainline Expansion » n'affecterait pas la stratégie de déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn pour le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Toutefois, ce projet pourrait affecter la sécurité et la compétitivité des approvisionnements en gaz naturel et la disponibilité additionnelle du gaz naturel pour des développements futurs, considérant le retrait d'installations qui pourraient être requises pour le transport du gaz naturel. Cette situation pourrait entraîner une pénurie

de capacité si les alternatives ne sont pas mises en place en temps opportun et de façon économique.

- b) Cette non approbation du projet ci-dessus décrit d'expansion de l'« *Eastern Mainline Expansion* » affecte-t-elle la stratégie d'entreposage de Gaz Métro ? Veuillez élaborer en spécifiant les dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons.

**Réponse :**

La stratégie d'entreposage de Gaz Métro n'est pas affecté par le projet « *Eastern Mainline Expansion* ».

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-10**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 21, lignes 15-23 [Souligné en caractère gras par nous] :

*Outre la mise en place d'infrastructures importantes en amont de Dawn, des ajouts de capacité sont aussi nécessaires entre Dawn et les marchés de consommation comme celui du Québec. ICF se préoccupe particulièrement de la capacité de transport sur le tronçon Parkway/Maple sur le réseau de TCPL. TCPL peut contourner les contraintes sur ce tronçon en utilisant la ligne de Great Lakes Gas transmission (GLGT) jusqu'à Emerson (vers l'ouest) et, de là, utiliser le « Northern Mainline system » (vers l'est). Mais cette option ne peut répondre en totalité à la croissance de la demande à l'est de Parkway. **L'expansion de la capacité entre Parkway et Maple est nécessaire au déplacement vers Dawn des approvisionnements de Gaz Métro.***

- ii) **ICF INTERNATIONAL**, *Review of Natural Gas Pipeline Market Activity around the Dawn Hub*, May 2013. Déposé sous : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 13. Page 6 :

*ICF is projecting that growth in gas supply into Dawn will exceed the available capacity to transport gas from Dawn to Quebec via the TCPL Northern Mainline **if the capacity on the TransCanada system from Parkway to Maple is not further expanded.***

**Demande(s) :**

- a) Veuillez expliquer comment l'incertitude quant à l'expansion de la capacité entre Parkway et Maple affecte la stratégie de Gaz Métro de déplacement de son point principal d'approvisionnement vers Dawn. Dans votre réponse, veuillez spécifier les

dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons. Veuillez élaborer sur les avenues alternatives possibles.

**Réponse :**

Comme mentionné en réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie (Gaz Métro-2, Document 7), la conclusion d'une entente de principe entre TransCanada, Gaz Métro, Union Gas et Enbridge Gas Distribution permet de croire que la capacité de transport requise pour que le déplacement vers Dawn se matérialise pourrait être disponible à la date cible.

Cette entente enlève l'incertitude quant à l'expansion de la capacité entre Parkway et Maple pour répondre au besoin de Gaz Métro.

- b) Cette incertitude affecte-t-elle la stratégie d'entreposage de Gaz Métro ? Veuillez élaborer en spécifiant les dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons.

**Réponse :**

La stratégie d'entreposage n'est pas affectée par le contexte relié aux capacités de transport.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-11**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 9, lignes 26-29 :

*l'appel d'offres de TCPL au printemps 2013 relatif à la capacité existante vers l'est est rendu disponible uniquement jusqu'au 31 octobre 2015. **Cette capacité étant réquisitionnée, le cas échéant, pour le « Projet Oléoduc Énergie Est ».***

- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 70, lignes 12-20 :

*En fonction de ces récents événements, Gaz Métro n'a pas toutes les réponses pour lui permettre de statuer sur sa planification d'approvisionnement pour les années 2016 et suivantes. Au cours des prochaines semaines ou mois, elle poursuivra ses discussions avec TCPL et Union Gas pour identifier des pistes de solutions étant donné que l'objectif de Gaz Métro de se rapprocher de son territoire demeure. Gaz Métro analysera toutes les avenues possibles,*

*réglementaires et légales, pour assurer la sécurité d'approvisionnement de sa clientèle à long terme.*

*Pour le présent plan d'approvisionnement, Gaz Métro a maintenu le déplacement de ses approvisionnements vers Dawn dès le 1<sup>er</sup> novembre 2015.*

**Demande(s) :**

- a) Veuillez expliquer comment l'indisponibilité de capacité de TCPL vers l'est (combinée à la non approbation du projet d'expansion de l'« *Eastern Mainline Expansion* » et à l'incertitude quant à l'expansion de la capacité entre Parkway et Maple, vues plus haut) affecte les stratégies d'approvisionnement de Gaz Métro. Dans votre réponse, veuillez spécifier les dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons. Veuillez élaborer sur les avenues alternatives possibles.

**Réponse :**

Comme mentionné en réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie (Gaz Métro-2, Document 7), la conclusion d'une entente de principe entre TransCanada, Gaz Métro, Union Gas et Enbridge Gas Distribution permet de croire que la capacité de transport requise pour que le déplacement vers Dawn se matérialise pourrait être disponible à la date cible.

Ainsi, la stratégie d'approvisionnement de Gaz Métro qui vise un déplacement de sa structure vers Dawn est maintenue.

Pour un complément d'information veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1 à la demande de renseignements n° 2 de la Régie (Gaz Métro-2, Document 7).

- b) Cette indisponibilité de capacité de TCPL vers l'est affecte-t-elle la stratégie d'entreposage de Gaz Métro ? Veuillez élaborer en spécifiant les dates et les volumes qui sont en jeu aux diverses saisons.

**Réponse :**

La stratégie d'entreposage n'est pas affectée par le contexte relié aux capacités de transport.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-12**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 34, tableau 5 : Dans le tableau, l'écart projeté des prix hiver-été passe de 0,07\$/GJ en 2014 à 0,18\$/GJ en 2015 et à 0,21\$/GJ en 2016.

**Demande(s) :**

- a) Comment Gaz Métro explique-t-elle ce triplement de l'écart projeté des prix hiver-été entre 2014 et 2016 ?

**Réponse :**

Ces prix proviennent de « Futures » offerts sur le marché financier. Il est vrai que le différentiel été-hiver de l'année 2014 est bas par rapport à 2015 et 2016.

Le différentiel été-hiver de l'année 2014 nous provient des données suivantes sur le marché financier.

Octobre 2013 :	2,83 \$/GJ
Avril 2014 à septembre 2014 :	3,37\$/GJ
Novembre 2013 à mars 2014 :	3,36 \$/GJ

La lecture du marché financier est donc à l'effet que les prix de l'été 2014 seront quasi égaux au prix de l'hiver précédent, ce qui n'est pas le cas pour les années 2015 et 2016.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-13**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 35, tableau 7.

**Demande(s) :**

- a) Dans le tableau cité en référence, le mazout lourd (numéro 6, x% de soufre) maintient davantage ses prix que le pétrole brut (WTI) : chute de ce dernier de 3,8 % en 2014-2015 alors que le lourd ne baisse que de 0,32 %. (Le même phénomène se poursuit en 2015-2016 mais pas avec la même ampleur). Comment Gaz Métro explique-t-elle cette progression différente ?

**Réponse :**

La différence s'explique par une hypothèse différente sur le taux de change annuel. Le WTI est exprimé en dollars US alors que le mazout est en dollars canadiens. Le taux de change (\$US/\$CAN) utilisé est de 1,01 en 2013-2014, de 0,98 en 2014-2015 et de 0,96 en 2015-2016.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-14**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 46, graphique 10.

**Demande(s) :**

- a) Nous vous suggérons que la consommation de  $6\,554\,10^6\text{m}^3$  relative au scénario fort a été omise en 2015-2016 (voir le tableau 17 de la page 53). Veuillez déposer une version rectifiée du tableau le cas échéant.

**Réponse :**

Une version révisée du graphique 10 de la pièce Gaz Métro-2, Document 1 est déposée.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-15**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 44, tableau 13 et page 49, tableau 15.

**Demande(s) :**

- a) Dans le tableau 13 qui traite de l'évolution des ventes entre septembre 2012 et septembre 2013, le FEÉ n'apparaît pas dans la ligne «2 Économies d'énergie attribuables au PGEÉ / AEE» alors que le FEÉ est mentionné au tableau 15 de la page 49 qui traite de l'évolution des ventes entre septembre 2013 et septembre 2014. Veuillez expliquer et déposer une version rectifiée du tableau le cas échéant.

**Réponse :**

Une version révisée du tableau 15 de la pièce Gaz Métro-2, Document 1, qui ne mentionne pas le FEÉ, est déposée.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-16**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 52, tableau 16 et page 47, tableau 14.

**Demande(s) :**

- a) Au tableau 16 de la page 52, le total au 30 septembre 2013 du service interruptible est de  $867,1\,10^6\text{m}^3$  et ce total inclut  $67,9\,10^6\text{m}^3$  de contrat gaz d'appoint. De même, le total

de 718,8 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> de service interruptible au 30 septembre 2014 inclut 42,5 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> de contrat de gaz d'appoint, soit une baisse de 25,4 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>. Gaz Métro ne montre pas cet écart à la ligne *gaz d'appoint concurrence* du tableau 14 de la page 47. Puisque les totaux du service interruptible au 30 septembre 2013 et 30 septembre 2014 de 867,1 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> et de 718,8 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> correspondent, veuillez expliquer à quelle rubrique Gaz Métro a inclus l'écart 25,4 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> de gaz d'appoint. Veuillez déposer une version rectifiée du tableau le cas échéant.

**Réponse :**

Le tableau 14 présente les écarts de consommation des clients de Gaz Métro des tarifs D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub>. Puisque la liste de client en gaz d'appoint concurrence change en cours d'année et que les écarts présentés ne seraient pas entre une liste similaire de clients, une partie de l'écart en question se retrouve à la ligne *Migration des clients entre les tarifs D<sub>1</sub>, D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>, D<sub>5</sub>* et une autre partie de l'écart se trouve à la ligne *Nouvelles ventes*.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-17**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 62, tableau 24 et page 63, graphique 11.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez confirmer que les probabilités pour l'année 2013-2014 de volume réel au-dessus du scénario favorable (0,15 %) et en dessous du volume défavorable (1,02 %) ont été inversées? Veuillez déposer une version rectifiée du tableau et du graphique le cas échéant. Ces mêmes probabilités semblent correctes au graphique 11 de la page suivante.

**Réponse :**

Une version révisée du tableau 24 de la pièce Gaz Métro-2, Document 1 est déposée.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-18**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 77, tableau 25.

Préambule : Nous avons ajouté ci-après au tableau 25 la colonne du nombre de m<sup>3</sup>/GJ :

Tableau 25 (avec colonne supplémentaire)

Année	Prix d'achat à Dawn		
	\$/GJ	¢/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup> /GJ
2013-2014	4,054	15,534	26,098
2014-2015	4,303	16,305	26,391
2015-2016	4,492	17,021	26,391

**Demande(s) :**

- a) Nous constatons une diminution du contenu énergétique par m<sup>3</sup> en 2014-2015 à Dawn par rapport à 2013-2014. Gaz Métro peut-elle expliquer cette baisse ?

**Réponse :**

Les informations fournies pour l'année 2013-2014 sont erronées. Une version révisée du tableau 25 de la pièce B-0043, Gaz Métro-2, Document 1 est déposée à cet effet.

Un pouvoir calorifique constant de 37,89 Mm<sup>3</sup>/GJ est appliqué comme facteur de conversion.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-19**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 83, lignes 18 à 22 :

*Actuellement, la contribution de cette clientèle à la journée de pointe est déterminée en utilisant le maximum des volumes moyens des mois de décembre à mars, tel que projeté pour l'année financière considérée. Cette approche suppose que les clients aux tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub> consomment selon un profil uniforme au cours du mois, sans influence de la température.*

**Demande(s) :**

- a) Veuillez préciser le sens de la phrase citée : s'agit-il de comparer la consommation mensuelle divisée par le nombre de jours du mois et de retenir le maximum entre les

divers mois d'hiver ? Ou encore de la journée moyenne obtenue en faisant la somme de tout l'hiver divisée par le nombre de jours de l'hiver ou encore ?

**Réponse :**

La formule consiste à calculer pour chaque mois d'hiver la valeur moyenne de consommation et de prendre la valeur maximale de ces cinq mois.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-20**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 90, tableau 28.

**Demande(s) :**

- a) Dans le tableau 28, l'équation qui confirme le volume projeté de 31 532 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> pour le 15 janvier 2004 donnerait 31 010 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> pour le 15 janvier 1994, 30 070 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> pour le 6 février 1995, 30 090 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> pour le 14 janvier 2004 et finalement 29 944 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> pour le 16 janvier 2004. Veuillez valider ou, le cas échéant, nous indiquer que ce n'est pas la même équation selon la date.

**Réponse :**

Le calcul du volume projeté est effectivement erroné, la composante DJ<sub>t-1</sub> n'ayant pas été ajoutée. Les résultats sont les suivants :

Élément	Paramètre de régression	Paramètre d'évaluation – 5 jours les plus froids				
		Base 13 et températures réchauffées				
Date		<b>15-01-04</b>	15-01-94	06-02-95	14-01-04	16-01-94
Base (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	12 786,50					
DJ <sub>t</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	327,69	36,80	39,94	36,88	39,48	37,26
DJ <sub>t-1</sub> (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /DJ)	88,61	39,48	26,34	33,42	35,17	39,94
DJ x V (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> / DJxkm/h)	2,51	1 268,33	1 115,42	980,50	477,49	560,96
<b>Volume projeté (10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>)</b>		31 521	<b>31 005</b>	<b>30 290</b>	<b>30 037</b>	<b>29 942</b>

Une version révisée du tableau 28 de la pièce B-0043, Gaz Métro-2, Document 1 est déposée à cet effet.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-21**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, page 94, tableau 31.

**Demande(s) :**

- a) Avec les rubriques et les approvisionnements montrés au tableau 31, nous arrivons à un total de 28 353 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> au lieu de 28 363 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> avant la ligne *Achat/(Vente) de transport*. Est-ce un écart dû à un jeu inhabituel d'arrondis ? Veuillez déposer une version rectifiée du tableau le cas échéant.

**Réponse :**

Les achats dans le territoire de Gaz Métro a été omis du tableau pour une valeur de 11 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour.

Une version révisée du tableau 31 de la pièce B-0043, Gaz Métro-2, Document 1 est déposée à cet effet.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-22**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 3, page 1, colonne 3, lignes 27-28 et 29-30.

**Demande(s) :**

- a) Est-ce que les Transport par échange Empress-EDA ou Dawn et Empress-NDA ou Dawn sont bien en millions de m<sup>3</sup> (an) 6 Ne seraient-ils pas plutôt en milliers de m<sup>3</sup> (an), ce que la colonne 4 nous amènerait à penser ? Veuillez déposer une version rectifiée du tableau le cas échéant.

**Réponse :**

Les données de la colonne 3 pour les lignes 27-28 et 29-30 sont effectivement en 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/an et devrait être en 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>.

Une pièce révisée est déposée à cet effet.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-23**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 7, page 1, colonne 3, ligne 24.

**Demande(s) :**

- a) Le total des approvisionnements pour l'année 2016, dans l'hypothèse de températures froides est de  $5974 \cdot 10^6 \text{m}^3$  selon le résultat de la ligne 24 alors que la somme du tableau (lignes 16 à 23) n'est que de  $5926 \cdot 10^6 \text{m}^3$ . Où sont les 46 millions de  $\text{m}^3$  d'écart ? Veuillez déposer une version rectifiée du tableau le cas échéant.

**Réponse :**

Le tableau est correct. Il y a une demande de  $45 \cdot 10^6 \text{m}^3$  indiqué à la ligne 8 qui doit être considérée.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-24**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1.

**Demande(s) :**

- a) Après avoir apporté les diverses rectifications aux tableaux pouvant être requises suite aux demandes de renseignement, veuillez déposer une version ventilée des tableaux suivants, en distinguant les trois réseaux de Gaz Métro (nord, est, réseau dédié de Sainte-Sophie) :

- Gaz Métro - 2, Document 1, Annexes 5, 6, 7, 8 et 9.

**Réponse :**

Le plan d'approvisionnement est effectué globalement pour répondre à la demande de l'ensemble de la clientèle dans le territoire de Gaz Métro. L'information ne peut être scindée par zone.

**B LES VENTES DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ ET IMPACT SUR LE PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT - B-0018, GAZ MÉTRO-2, DOC. 2**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-25**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0018, Gaz Métro-2, Document 2, page 3, tableau 1, ligne 2011-2016.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez confirmer que la ligne 2011-2016 devrait se lire 2015-2016. Veuillez déposer une version rectifiée du tableau le cas échéant.

**Réponse :**

Gaz Métro confirme. Une version révisée du tableau 1 de la pièce B-0018, Gaz Métro-2, Document 2 est déposée à cet effet.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-26**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0018, Gaz Métro-2, Document 2, page 6, tableau 2, Besoins pour hiver extrême, scénario sans utilisation du LSR.

**Demande(s) :**

- a) Comment Gaz Métro explique-t-elle que les besoins pour hiver extrême (scénario sans utilisation du LSR) baisseraient en 2016 (30 632 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour) par rapport à 2015 (30 732 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour) ?

**Réponse :**

Une erreur s'est glissée dans l'évaluation de l'hiver extrême pour l'année 2016. Le plan considérait que le niveau d'inventaire à l'usine LSR était à 100 % au 1<sup>er</sup> novembre 2015 et qu'il y avait liquéfaction durant le mois de novembre amenant un niveau d'inventaire disponible plus élevé que le volume utile à l'usine amenant ainsi un niveau inférieur des besoins pour répondre à la demande de l'hiver extrême.

Une version révisée du tableau 2 de la pièce B-0018, Gaz Métro-2, Document 2 est déposée à cet effet.

**C LA STRATÉGIE DE DIVERSIFICATION DES INDICES D'ACHATS DE FOURNITURE (SUIVI DE LA DÉCISION D-2012-175) - B-0020, GAZ MÉTRO-2, DOC. 3**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-27**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0020, Gaz Métro-2, Document 3, page 10, Graphique 1 et lignes 1 à 4.

**Demande(s) :**

- a) Les moyennes des indices indiquées aux lignes 1 à 4 ne correspondent pas aux calculs effectués en faisant la moyenne des indices montrés au Graphique 1. S'agit-il d'une moyenne dont la pondération serait différente d'une année à l'autre ou encore ne donne-t-on qu'un poids de 11/12 à l'année 2005-2006 ou y a-t-il une autre explication ? Veuillez déposer une version rectifiée de la page le cas échéant.

**Réponse :**

Gaz Métro a révisé la comparaison des prix en tenant compte de la pondération des volumes. La pièce révisée est déposée à cet effet.

En moyenne sur toute la période étudiée, soit de novembre 2005 à septembre 2012, le prix moyen, pondéré par les volumes, payé pour les achats faits à l'avance à Dawn sur la base de l'indice AECO a été de 5,91 \$/GJ. Ce prix moyen aurait été de 5,92 \$/GJ sur la base de l'indice NYMEX et de 5,68 \$/GJ sur la base de l'indice NGX Dawn.

Il est à noter que les prix sur la période 2005 à 2012 ne correspondent pas à la moyenne mathématique des prix de chacune des années indiqués sur le graphique 1 révisé, étant donné la pondération par les volumes d'achats respectifs.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-28**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0020, Gaz Métro-2, Document 3, page 12, Tableau 3.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez confirmer que dans le cas de la stratégie 1, le poids de l'indice AECO est de 30,9 %.

**Réponse :**

Gaz Métro confirme. Une version révisée du tableau 3 de la pièce B-0020, Gaz Métro-2, Document 3 est déposée à cet effet.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-29**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0020, Gaz Métro-2, Document 3, page 12, Tableau 3 et pièce B-0016, Annexe 12, pages 1 et 2.

**Demande(s) :**

- a) De la référence B-0016, annexe 12, nous constatons, qu'en moyenne, les achats réels faits à Dawn se sont partagés comme suit : 86,7 % à l'avance et 13,3 % en spot. Qu'en est-il du tableau 3 de la référence B-0020 ? Quelle proportion, selon les trois indices, est faite d'avance et quelle proportion est en spot (veuillez distinguer entre les deux stratégies) ?

**Réponse :**

Le tableau suivant fournit l'information.

Indice de prix	Stratégie 1 - 1/3-1/3-1/3 des achats contractés d'avance		Stratégie 2 - 1/3-1/3-1/3 des achats totaux	
	Volume 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Contracté d'avance	Volume 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Contracté d'avance
AECO	607 475	48,1 %	647 987	51,3 %
NYMEX	313 196	100,0 %	583 584	100,0 %
NGX Dawn	1 047 608	29,7%	736 708	0,0 %
Total	1 968 279	46,5 %	1 968 279	46,5 %

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-30**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0020, Gaz Métro-2, Document 3, Annexe 2, Tableau 1, page 1.

**Préambule :** la colonne suivante semble donner un total erroné :

Description des indices :	Selon le tableau	Selon notre correction
	Dawn	Dawn
	Nymex Futures prices Henry Hub Close (Last Day Settle)	
Indice Enerdata	3,8311	3,8311
Primes	0,3148	0,3148
Prix moyen des achats SPOT		
Différentiel de lieu versus Empress	-1,1867	-1,1867
Total	3,1303	2,9592

**Demande(s) :**

- a) Est-ce vraiment le total qui est erroné? Si oui, est-ce que ce fait a un impact sur d'autres éléments du tableau? Si oui, veuillez émettre un autre tableau. Est-ce que cet écart a un impact sur d'autres éléments de la preuve de Gaz Métro? Si oui, corriger. Sinon, expliquer.

**Réponse :**

Le total est correct, il reflète le coût unitaire à Empress. Le différentiel de lieu est erroné, il aurait dû être de (1,0156 \$).

La pièce révisée est déposée à cet effet.

**D LE PROJET DE DÉPLACEMENT DE LA STRUCTURE D'APPROVISIONNEMENT  
VERS DAWN (SUIVI DE LA DÉCISION D-2012-175) - B-0022, GAZ MÉTRO-2, DOC. 4**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-31**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0022, Gaz Métro-2, Document 4, page 30, lignes 5 et 6 et tableau 5 :

*Pour rétablir l'équité, des « frais de livraison à Empress » seront facturés aux clients qui livrent leur gaz naturel à Empress.*

**Demande(s) :**

- a) Que se passe-t-il si les prix de fourniture à Dawn deviennent moindre que ceux d'Empress ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Afin de maintenir l'équité entre les catégories de clients, les frais négatifs seraient facturés, ce qui donne donc un crédit.

**E LES OPTIONS D'ACHATS DE GAZ NATUREL EN REMPLACEMENT DE LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE NON RENOUVELÉE AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2013 (SUIVI DE LA DÉCISION D-2012-175) - B-0024, GAZ MÉTRO-2, DOC. 5**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-32**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0024, Gaz Métro-2, Document 5, page 4, les termes « *capacité totale* » tels que lus aux lignes 16, 18, 21 et 23.

**Demande(s) :**

- a) Est-ce que la « *capacité totale* » réfère à la capacité contractée par Gaz Métro ou réfère-t-elle plutôt à la capacité totale d'emmagasinement d'Union à Dawn ? Veuillez expliquer.

**Réponse :**

Il s'agit de la capacité totale d'entreposage détenue par Gaz Métro auprès de Union Gas.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-33**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0024, Gaz Métro-2, Document 5, Annexe 1, page 1, Ligne 10-Total des achats.

**Demande(s) :**

- a) La ligne 10 ne correspond pas au total des lignes du tableau. Elle est différente pour les mois de décembre à avril inclusivement et le total ajoute 177 593 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> au total des autres lignes du tableau. Que représente cet écart hivernal ? Veuillez déposer une version rectifiée du tableau le cas échéant.

**Réponse :**

Des blocs d'achats ont été omis dans le tableau. Une pièce révisée est déposée à cet effet.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-34**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0024, Gaz Métro-2, Document 5, Annexe 2, page 1, Lignes 1 et 2, colonne : Indice AECO annuel.

**Demande(s) :**

- a) Pour quelles raisons l'indice annuel AECO dans le cas des conditions normales 2013 est-il équivalent à l'indice d'hiver sans tenir compte de l'indice d'été ? Veuillez déposer une version rectifiée du tableau le cas échéant.

**Réponse :**

L'information est correcte. Il s'agit d'une question d'arrondissement sur les prix dans l'unité \$/GJ.

	<b>\$/GJ non arrondi</b>	<b>\$/GJ arrondi</b>	<b>¢/m<sup>3</sup></b>
Hiver	3,030	3,03	11,481
Été	3,023	3,02	11,443
Année	3,026	3,03	11,481

**F LES ENGAGEMENTS LIÉS AU FEÉ (SUIVI DE LA DÉCISION D-2013-106) - B-0040, GAZ MÉTRO-4, DOC. 15**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-35**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Pièce B-0040, Gaz Métro-4, Document 15, page 6, tableau 2.

**Demande(s) :**

- a) Le dossier 14 du programme PC410 Construction montre une date d'ouverture de dossier (2012-09-25) de plus d'un an postérieure à la fin des travaux (2011-05-13). Veuillez expliquer.

**Réponse :**

Le FEÉ ne demandait pas aux participants du programme *PC410 Construction* de soumettre un avis d'intention avant de réaliser leur projet. Généralement, les participants communiquaient verbalement avec le conseiller affaires du FEÉ au début de leur projet pour obtenir de l'information sur le fonctionnement du programme.

À la fin de leurs travaux, les participants soumettaient leur projet à Ressources naturelles Canada pour une révision technique. Ils attendaient souvent de recevoir le rapport de cette révision pour déposer leur demande d'aide financière au FEÉ.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, les participants aux programmes du PGEÉ doivent déposer une déclaration d'intérêt et attendre que leur demande soit acceptée avant de réaliser leurs travaux.

- b) Le dossier 1 du programme PC440 Solaire montre une date d'ouverture de dossier (2012-03-23) de plus de deux mois postérieure à la fin des travaux (2012-01-15). Veuillez expliquer.

**Réponse :**

Le FEÉ ne demandait pas aux participants du programme *PC440 Solaire* de soumettre un avis d'intention avant de réaliser leur projet. En début de projet, le FEÉ était régulièrement en contact avec les distributeurs des différents types de capteurs qui informaient directement les clients sur les aides financières disponibles auprès du gouvernement fédéral et auprès du FEÉ. Les différentes aides financières faisaient partie intégrante des projets même si l'ouverture du dossier au FEÉ était faite en fin de processus.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, les participants aux programmes du PGEÉ doivent déposer une demande d'admissibilité et attendre que leur demande soit acceptée avant de réaliser leurs travaux.

- c) Le dossier 251 du programme PC440 Solaire montre une date d'ouverture de dossier (2012-10-22) de plus d'un an postérieure à la fin des travaux (2011-06-23). Veuillez expliquer.

**Réponse :**

La date d'ouverture du dossier est erronée. Le dossier a été ouvert par le FEÉ le 22 octobre 2010. Gaz Métro soumet la correction du tableau ci-dessous.

**Tableau 2**

DOSSIERS PAYÉS						
# Dossier	# Dossier	Date ouverture du dossier	Subvention payée \$	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Date de Paiement
<b>PC 410 CONSTRUCTION</b>						
5	405785	2012-06-13	10 327 \$	2012-02-12	2013-01-11	2013-08-08
6	405784	2012-03-21	21 897 \$	2012-03-21	2013-03-15	2013-08-08
14	405797	2012-09-25	111 395 \$	nd	2011-05-13	2013-03-12
<b>Total</b>			<b>143 619 \$</b>			
<b>PC 420 RENOVATION</b>						
5	405676	2012-09-25	1 789 \$	2012-06-24	2013-02-15	2013-04-10
<b>Total</b>			<b>1 789 \$</b>			
<b>PC 440 SOLAIRE</b>						
1	405740	2012-03-23	61 164 \$	2011-06-30	2012-01-15	2013-03-12
2	406540	2012-09-18	82 125 \$	2012-12-01	2012-12-21	2013-04-02
7	406654	2012-10-11	204 442 \$	2012-06-28	2012-09-26	2013-03-12
5	406734	2012-09-06	16 499 \$	2013-01-07	2013-03-29	2013-08-08
9	409636	2012-09-25	300 000 \$	2012-10-07	2013-03-01	2013-03-12
25	406726	2010-10-22	27 534 \$	2011-03-25	2011-06-23	2013-04-02
<b>Total</b>			<b>691 763 \$</b>			
<b>PC 460 RECUPÉRATEURS</b>						
1	405777	2012-08-28	4 060 \$	nd	2012-12-12	2013-03-27
7	406658	2012-09-30	12 075 \$	nd	2011-11-30	2013-04-22
13	407571	2012-09-30	8 937 \$	nd	2013-01-24	2013-04-22
<b>Total</b>			<b>25 072 \$</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		<b>1 030 434 \$</b>			